

CALIDA

LAFUMA GROUPE

COMMUNIQUE DE PRESSE

**DEPOT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIE
SUR LES ACTIONS DE LAFUMA
AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

Le 29 novembre 2013

Calida Holding AG et Lafuma annoncent le dépôt ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Lafuma (l'« **OPA** »).

L'OPA fait suite à l'engagement irrévocable pris par Calida Holding AG de souscrire à une augmentation de capital réservée pour un montant total de souscription de 35 millions d'euros au prix de 14 euros par action, par émission de 2 500 000 actions nouvelles (l'« **Augmentation de Capital Réservee** ») sous les seules conditions (i) d'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence, (ii) d'approbation de l'Augmentation de Capital Réservee par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, (iii) d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire et par l'assemblée spéciale de la Société de la suppression des droits de vote double, (iv) d'octroi par l'Autorité des marchés financiers du visa sur le prospectus qui sera préparé dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee et (v) de délivrance par l'AMF d'un avis de conformité de l'OPA devenu définitif.

L'OPA a été déposée, en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, dans la perspective du franchissement par Calida Holding AG des seuils de 30% et 50% du capital et des droits de vote double de Lafuma qui résulterait de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservee et de la suppression des droits de vote double. Elle sera donc caduque en cas de non souscription par Calida Holding AG à l'Augmentation de Capital Réservee au plus tard le 31 décembre 2013.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, Calida Holding AG détiendrait, directement et indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Calida France, 50,6% du capital et des droits de vote de Lafuma et, de concert avec Monsieur Felix Sulzberger, 51,01% du capital et des droits de vote de la Société.

Le conseil d'administration de Lafuma, après avoir connaissance (i) du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Accuracy, désigné par le conseil d'administration du 11 octobre 2013 qui conclut au caractère équitable du prix de souscription de 14 euros envisagé pour l'augmentation de capital réservée à Calida et du prix de 14 euros de l'OPA, (ii) du projet de note d'information de Calida Holding AG contenant les motifs de l'OPA, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'OPA –dont son calendrier-, les accords susceptibles d'avoir une influence sur l'appréciation ou le résultat de l'OPA, ainsi que les éléments d'appréciation des termes de l'OPA, et (iii) du projet de note en réponse de Lafuma, a rendu son avis motivé le 27 novembre 2013.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Lafuma

Ainsi, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres non intéressés à l'OPA, a considéré que le prix de 14 euros offert pour une action Lafuma dans le cadre de l'OPA était équitable. Il a, en conséquence, considéré que l'OPA était dans l'intérêt des actionnaires de la société en ce qu'il représente pour ces derniers une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions équitables. Les actionnaires pourront préférer rester investis dans Lafuma pour profiter des perspectives de redressement de la société, malgré les risques importants qui y restent attachés.

Le conseil d'administration a pris acte de l'absence d'intention de Calida de procéder à une fusion de Lafuma avec Calida, ou de demander la radiation des actions Lafuma du marché Euronext Paris ou la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

Le conseil d'administration a également réitéré son soutien au projet d'offre globale de Calida comprenant les trois volets de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans lequel s'insère l'OPA, afin de remédier aux difficultés économiques et financières que connaît la société.

Le conseil a attiré l'attention des actionnaires sur le fait que l'OPA serait rendue caduque si l'Augmentation de Capital Réservée n'était pas approuvée, et que la souscription de Calida à l'Augmentation de Capital Réservée, et donc l'OPA, seraient également rendues caduques si un recours était introduit contre l'avis de conformité que l'AMF serait appelée à rendre. Cette caducité aurait probablement des conséquences très négatives immédiates sur le financement de la société, ses perspectives financières, et sur la situation des actionnaires.

Le texte intégral de l'avis motivé du conseil d'administration, de même que le rapport de l'expert indépendant établi en application du règlement général de l'AMF, figurent dans le projet de note en réponse publié par Lafuma.

L'OPA, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'OPA avant de prendre une quelconque décision relative à l'OPA.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre d'acquisition de titres Lafuma par Calida Holding AG.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Pour Lafuma : infos-finance@lafuma.fr

NewCap. Sophie Boulila / Emmanuel Huynh – Tél. : 01 44 71 94 91 – lafuma@newcap.fr

LAFUMA est coté sur NYSE Euronext Paris. Euroclear : 3526. Reuters : LAFU.PA. Bloomberg : LAF FP

Pour CALIDA Holding AG: Felix Sulzberger, CEO, Tél.: +41 41 925 44 49, www.calidagroup.com

Le groupe CALIDA se compose des marques CALIDA et AUBADE et emploie quelque 1600 collaborateurs. En 2012, le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé à CHF 203,1 millions. Le groupe CALIDA est coté à la SIX Swiss Exchange. La marque CALIDA, dont le siège social se trouve à Sursee (Suisse), fait partie des plus grandes marques de lingerie d'Europe, ses principaux marchés étant la Suisse et l'Allemagne. La lingerie de jour et de nuit de haut niveau pour femmes, hommes et enfants séduit, depuis 1941, par sa qualité supérieure, son confort et ses matériaux naturels. La marque AUBADE, dont le siège social se trouve à Paris, est une grande marque de lingerie de luxe qui se distingue par son style innovant, sa séduction, sa créativité et son glamour. La campagne «Leçons de séduction» a un statut culte en France et a fait la notoriété mondiale de la marque.